

Le jeudi 8 avril 2021

**Madame M'RABTINE Marina**  
**222 route de Longpont**  
**91700 Sainte-Geneviève-des-Bois**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN CHIEN  
DANS UN LIEU DE DÉPÔT N° 21-178**

Nous **Frédéric PETITTA**, maire de la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural notamment l'article L 211-11 et suivants

Vu mon arrêté du 18 mars 2021 N°21-139 ayant mis en demeure Madame M'RABTINE Marina domiciliée au 222 route de Longpont à SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS de prendre toutes les mesures de nature à prévenir le danger présenté par les conditions de garde de son animal de type « PIT BULL » entrant dans la catégorie des chiens dangereux.

Considérant qu'à ce jour, les mesures prescrites par mon arrêté susvisé restent inexecutées,

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le chien de Madame M'RABTINE, animal dangereux, doit être placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde (en l'espèce la société **SACPA sise Hameau des Emondants 91580 SOUZY LA BRICHE**)

**ARTICLE 2** : L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires.

L'avis sur l'euthanasie du chien sera donné au plus tard 48h après le placement de l'animal. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**ARTICLE 3** : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification compte tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger.

**ARTICLE 5** : Monsieur le chef de service de la police municipale de Sainte-Geneviève-des-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

- à M. le préfet du département de l'Essonne,
- à M. le directeur départemental des services vétérinaires,
- au responsable de la SACPA,
- à madame la commissaire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- à Mme M'RABTINE Marina.



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération